

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIER

DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

Nom prénom du **bailleur** : _____,
Adresse : 1 chemin des Echelettes, 63260 CHAPTUZAT
Téléphone portable : 07 67 67 66 77
Email : chateau.des.berangers@ik.me

et

Nom prénom du **locataire** : _____,
Adresse : _____,
Date de naissance : ____ / ____ / ____ ,
Téléphone portable : _____
Email : _____

OBJET DU CONTRAT

Le logement faisant l'objet des présentes est : Château des Bérangers, situé au 1 chemin des Echelettes, 63260 CHAPTUZAT.

Descriptif de l'hébergement :

Rez-de-chaussée :

- Hall
- Trois salons
- Salle à manger
- Cuisine équipée
- WC

1er étage :

- Trois chambres avec salles d'eau privées et WC
- Une chambre avec salle d'eau
- Une chambre simple
- Un WC.

2ème étage :

- Trois chambres
- Grande salle d'eau avec WC
- Deux salons
- Balcon
- Terrasse

Nombres de chambres : 8

NOMBRE D'OCCUPANTS

Le bien est loué pour _____ occupants. Le locataire s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre.

PERIODE DE LOCATION

Le Loueur loue au Locataire le logement saisonnier du ____ / ____ / 20____ à 16:00 au
____ / ____ / 202 ____ à 11:00, date et heure à laquelle le locataire s'engage à avoir
intégralement libéré le logement.

TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à _____ euros
(_____) pour l'intégralité de la période de la location.

Il comprend aussi :

- La location de linge de maison

Le loyer ci-dessus ne comprend pas le paiement les charges locatives suivantes :

- La taxe de séjour - _____ (_____) euros
réglé par virement bancaire au moment de la réservation et inclu dans le règlement initial.
- Le ménage de fin de séjour

En fin de séjour, les lieux doivent être rendus dans l'état équivalent à celui de l'entrée en jouissance. Dans le cas contraire, des frais supplémentaires 300 euros seront appliqués.

Le ménage de fin de séjour peut être pris au moment de la réservation et inclu dans le règlement initial ou ajouté à l'arrivée dans les lieux ou au cours du séjour et réglé en espèces.

RESERVATION

Afin de procéder à la location du logement, le locataire doit impérativement lors de la réservation :

- Régler l'intégralité de la location sur le website officiel par virement bancaire.
- Imprimer et envoyer au loueur (scan) le présent contrat : daté du jour du règlement, complété, paraphé à chaque page et signé sous 48h. L'original sera remis en main propre lors de l'arrivée sur place.

La date de prise d'effet du contrat est la date de la règlement (de la signature du contrat).

REMISE DES CLES

Le Bailleur et le locataire définissent les modalités de remise des clés suivantes :

- Remise des clés au locataire à l'arrivée : en main propre à partir de 16h.
- Remise des clés au loueur au départ : en main propre avant 11h.

Si les clés ne sont pas remises avant 11h, une majoration de 10% d'un jour de location par heure de retard. Au delà de 3h de retard, une journée de location sera due.

DEPOT DE GARANTIE

A l'arrivée dans les lieux, le locataire remettra au loueur un chèque d'un montant de 3000 Euros (trois milles euros) à l'ordre du loueur à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs.

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers, pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs le dépôt de garantie sera restitué au locataire dans un délai maximum de 14 jours après son départ.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le locataire est informé et accepte que :

- Le Château ne possède pas d'ascenseur et est donc non-adapté aux personnes à mobilité réduite.
- Seuls les véhicules légers peuvent emprunter la route ou le chemin. Les minibus, camping-cars et autres véhicules lourds doivent se garer sur les parkings publics du village.
- Toutes réservations n'inclues pas de service de ménage et ni le changement journalier des draps/serviettes.
- Le locataire assure lui même toutes les tâches domestiques durant la location.
- Le locataire doit fournir une attestation d'assurance : extension de Responsabilité Civile, pour la durée du séjour.

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le locataire s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

1. N'occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de tout commerce, profession ou industrie étant formellement interdit, le locataire reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisir ;
2. Respecter la capacité d'accueil de l'habitation ;
3. Respecter la destination de l'habitation et à n'apporter aucune modification d'agencement des meubles et des lieux.
4. Ne pouvoir se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer, en totalité ou partiellement, même gratuitement les lieux loués.
5. Être assuré contre les risques locatifs, vol, incendie, dégâts des eaux et les recours des voisins et faire assurer le mobilier donné en location (soit à travers son propre contrat d'assurance couvrant les risques de la location saisonnière, soit en souscrivant une police d'assurance particulière pour toute la durée de la location). Une copie de la police d'assurance sera demandée par le Bailleur lors de la réservation.
6. N'apporter aucun animal de compagnie dans les lieux loués.
7. A ne fumer qu'exclusivement à l'extérieur du bâtiment (fumer à la fenêtre est interdit).

8. Encadrement des enfants : le locataire s'engage à faire encadrer les enfants (un adulte pour 6 enfants environ) pour éviter qu'ils ne fassent quelques dégradations ou se blessent.
9. En cas d'absence durant le séjour et lors du départ, les appareils électriques devront être arrêtés pour éviter tout accident.
10. Porter des pantoufles/chaussons dans la maison (pas de chaussures/bottes).
11. Ne pas organiser d'évènements qui n'ai pas été validés par le loueur lors de la réservation.
12. S'abstenir de jeter dans les lavabos, baignoires, bidets, éviers des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements.
13. Ne rien poser de chaud ou humide directement sur les boiseries et marbres (tables, meubles, cheminées, etc) : les appareils à raclette ou foudue et autres appareils chauffants doivent impérativement être isolé par une planche en bois.
14. Avertir le loueur dans les plus brefs délais de toute panne, dommage, incident ou disfonctionnement affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais usage ou entretien en cours de location, seront à la charge du locataire.
15. Autoriser le Bailleur, ou tout tiers mandaté par lui à cet effet, à effectuer, pendant la durée de la location, toute réparation commandée par l'urgence. Le Locataire ne pourra réclamer aucune réduction de loyer au cas où des réparations urgentes incombant au loueur apparaîtraient en cours de location.
16. Eviter tout bruit ou comportement, de son fait, du fait de sa famille ou du fait de ses relations, de nature à troubler les voisins.
17. Accepter la visite des locaux si le bailleur ou son mandataire en font la demande.
18. Renoncer à tout recours contre le bailleur en cas de vol et déprédatations dans les lieux loués et en cas d'accident survenu aux locataires et à ses hôtes.
19. Entretenir le logement loué et le restituer en bon état de propreté. Si des objets sont endommagés ou manquants, le bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
20. Faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, électricité, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition.
21. Respecter les meubles et fournitures mis à disposition et en faire un usage normal : ne pas monter sur les tables, se balancer sur les chaises, sauter sur les lits, etc ...
22. Si le locataire fait appel à un traiteur ou quelque prestataire que ce soit, ce dernier devra se charger de l'enlèvement de ses déchets.
23. Ne pas faire de copies des clés remises par le Bailleur.
24. Le linge de maison abîmé ou tâché de manière irréversible sera facturé.
25. Ne pas se garer sous les arbres (risque du chutes de branches).
26. Ne pas créer de courants d'air : maintenir les portes fermées pour aérer.
27. Fermer toutes les fenêtres avant de s'absenter ou quitter les lieux ainsi que durant les épisodes de vent soutenu, de pluie ou d'orage.

RESILIATION

En cas de manquement par le locataire à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit.

ANNULATION

- Les vacanciers qui effectuent l'annulation au moins 60 jours avant la date d'arrivée obtiendront un remboursement à hauteur de 100 %.
- Les vacanciers qui effectuent l'annulation entre 30 et 60 jours avant la date d'arrivée obtiendront un remboursement à hauteur de 50 %.
- Si l'annulation est effectuée après les dates indiquées, les vacanciers n'obtiendront aucun remboursement.

DOMICILE / CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée en tête des présentes et conviennent que le tribunal compétent sera celui du territoire dans lequel se trouvent les lieux loués.

Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Réalisé en 2 exemplaires.

Le _____ / _____ / 202_____, à _____ .

Signature du bailleur

*Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé » :*

Signature du locataire

*Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé » :*